



Le SNAP vous Informe :

ART 34§1 de la CCN



Année 2025, voici les dates des principales cérémonies relatives à certaines confessions pour lesquelles des autorisations d'absence exceptionnelle peuvent être accordées à l'ensemble des agents de France Travail conformément à l'article 34§1 de notre CCN.

Le SNAP Grand Est se félicite que la Direction informe enfin le personnel comme il le demande depuis des années.

Les principales fêtes se rattachant à ces confessions religieuses, éligibles à une autorisation d'absence exceptionnelle sont:

2025	Fêtes orthodoxes	Fêtes arméniennes	Fêtes musulmanes *	Fêtes juives	Fête bouddhiste	Fêtes hindouistes
janvier	Théophanie : Lundi 6 janvier 2025 (calendrier grégorien)	Nativité : Lundi 6 janvier 2025				
février		Saints Vartanants : jeudi 27 février 2025				KAVADI : Mardi 11 Février 2025
Mars			Aid El Fitr : Dimanche 30 Mars 2025			
avril	Grand Vendredi Saint : vendredi 18 Avril 2025	Commémoration du 24 avril : Jeudi 24 avril 2025				Puthandu : Lundi 14 avril 2025
mai	Ascension : jeudi 29 Mai 2025				Vesak : Lundi 12Mai 2025	
juin			Aid El Khebir : Vendredi 6 Juin 2025	Chavouot (Pentecôte) : Lundi 2 et Mardi 3 juin 2025		
septembre			Al Mawlid Ennabi : Vendredi 5 Septembre 2025	Roch Hachana (jour de l'an) : Mardi 23 et Mercredi 24 Septembre 2025		Navarati : Lundi 22 Septembre 2025
octobre				Yom Kippour (Grand pardon) : Jeudi 2 octobre 2025		

Les fêtes musulmanes présentent la spécificité de ne pouvoir être déterminées à l'avance ; elles ne sont fixées définitivement que 48 ou 24 heures à l'avance par les responsables des cultes.

L'agent pose son absence dans HOROQUARTZ (motif --FERL) pour validation par le manager.